

« Aller vers les jeunes et agir sur leur lieu de vie, pour prévenir et réduire les risques liés aux usages de drogues »



Septembre 2025 – Septembre 2027

Convention Unhaj – FJT Guy IV

Article 1 – Objet

L'objectif de la présente convention est de définir les termes et modalités de mise en œuvre des actions portées par le FJT Guy IV de Montbrison, en contrepartie du financement accordé par l'Unhaj dans le cadre du projet financé par le Fonds de lutte contre les addictions « Aller vers les jeunes et agir sur leur lieu de vie, pour prévenir et réduire les risques liés aux usages de drogues ».

Elle définit les engagements du FJT Guy IV et de l'Unhaj dans la mise en œuvre du projet.

Article 2 – Le projet « Aller vers les jeunes et agir sur leur lieu de vie, pour prévenir et réduire les risques liés aux usages de drogues »

Le projet est financé par l'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds de Lutte contre les Addictions (FLCA). Il s'inscrit dans la priorité « Prévention et réduction des risques et des dommages liées à la consommation de psychostimulants (dont les nouveaux produits de synthèse) » du FLCA.

L'Unhaj a répondu à l'appel à projets en partenariat avec la Fédération Addiction, et a choisi de cibler des régions et des adhérents pour sa mise en œuvre.

Il se déploiera donc sur 5 régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire, Nouvelle Aquitaine, Hauts-de-France, Occitanie. Dans chaque région, 4 adhérents ont été retenus pour mettre en œuvre des projets dans leur structure.

Le projet est coordonné par l'Unhaj au niveau national, en partenariat avec la Fédération Addiction, et les Unhaj au niveau régional. Il s'agit :

⇒ de proposer des actions de sensibilisation, d'information et d'échanges permettant la montée en compétences des équipes des résidences Habitat Jeunes accompagnant des jeunes résident.es de 16 à 30 ans, sur l'addictologie, le repérage des comportements à

risques et la réduction des risques et des dommages (RDR-D) : évolution des représentations, réflexion sur la posture professionnelle et sur les cadres d'intervention (notamment règlements de fonctionnement), mise en place d'actions adaptées

⇒ de soutenir des projets et actions de prévention des pratiques addictives et de RDR-D concernant les usages de drogues illicites, en particulier de produits psychostimulants, menés en direction des jeunes accompagné-e-s par les acteurs Habitat Jeunes.

Un COPIL national sera organisé et animé par l'Unhaj, et associera l'ensemble des Urhaj concernées, la Fédération Addiction et le FLCA. Il se réunira 6 fois sur la durée du projet.

Un cabinet extérieur a été missionné pour réaliser l'évaluation du projet : l'Agence Phare.

Article 3 – Appui des têtes de réseau

Un appui et un accompagnement seront assurés par l'Urhaj et l'Unhaj auprès du FJT Guy IV. Les engagements de l'Unhaj figurent à l'article 4.

Concernant l'Urhaj, cela consiste en :

- Ingénierie de projet :
 - appui au diagnostic des problématiques addictives entrant dans le cadre du projet
 - appui à l'élaboration des projets menés par les adhérents de sa région retenus
 - suivi de ces projets

Son expertise porte sur la gestion de projet et non sur la thématique des addictions.

- Organisation et animation de 5 à 6 temps d'échanges de pratiques régionaux sur la période septembre 2025-septembre 2027. L'objectif de ces temps est d'échanger sur l'avancée des projets, de partager les expériences, outils, actions et de contribuer à l'analyse des points forts et points à améliorer. Ils pourront être l'occasion d'approfondissements sur certains sujets.

Article 4 – Engagements de l'Unhaj

L'Unhaj coordonne le projet et fournira des outils aux adhérents pour les appuyer dans la réalisation de leur mission. Elle se tient à leur disposition pour échanger au fil du projet, en complément des échanges avec l'Urhaj.

Plus précisément, l'Unhaj s'engage à :

- Organiser une réunion de lancement du projet avec tous les adhérents (novembre 2025)
- Organiser et animer les COPIL nationaux
- Faciliter les mises en lien entre les adhérents et les partenaires « addictologie » locaux (en lien avec la Fédération Addiction)
- Collecter et diffuser des ressources sur la thématique des addictions et de la santé mentale

- Contribuer à l'ingénierie et coordonner l'organisation des formations d'addictologie, en lien avec la Fédération Addiction.
- Organiser des webinaires thématiques
- Assurer la gestion administrative et financière du projet : conventions, gestion budgétaire
- Piloter l'évaluation du projet : réaliser un cahier des charges et assurer le lien avec l'organisme d'évaluation
- Organiser une journée nationale de restitution à l'automne 2027

Article 5 – Engagements du FJT Guy IV

Le FJT Guy IV s'engage à :

- Réaliser un diagnostic et une fiche projet assortie d'un budget prévisionnel à adresser pour validation à l'Unhaj
- Mettre en place un projet respectant le cadre suivant :
 - ⇒ Cycle d'actions (le projet ne peut pas se limiter à une seule action) ciblé sur les consommations par les résident.es de drogues illicites – en particulier produits psychostimulants, sur la période de janvier 2026 à septembre 2027
 - ⇒ S'inscrire dans une démarche de Réduction des Risques et des Dommages
 - ⇒ Mobiliser l'ensemble de l'équipe sur cette problématique
 - ⇒ Travailler en partenariat, prioritairement avec un ou des adhérents de la Fédération addictions, et à défaut avec d'autres structures spécialisées en addictologie
- Participer à une formation sur les addictions proposée par l'Unhaj et la Fédération Addiction, et remplir le questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis
- Participer aux webinaires thématiques proposés par l'Unhaj
- Participer aux temps d'échanges de pratiques régionaux organisés par l'Unhaj
- Dans la mesure du possible et si besoin, retravailler le règlement de fonctionnement à l'aune de l'approche RDR-D
- Partager les outils et ressources mobilisées/créées dans le cadre du projet avec les autres adhérents (via l'espace ressources partagé)
- Contribuer à l'évaluation menée par le cabinet chargé de l'évaluation du projet (Agence Phare) en lien avec l'Unhaj :
 - ◆ réponse à un questionnaire
 - ◆ relais de questionnaire aux jeunes résident.es
 - ◆ réponse aux éventuelles demandes d'entretiens
- Assurer un reporting auprès de l'Unhaj et de l'Unhaj (cf. article 6)
- Participer à la journée de restitution finale du projet prévue à l'automne 2027

Article 6 – Reporting

Le FJT Guy IV s'engage à remonter les éléments suivants à l'Unhaj et à l'Urhaj :

- Au fil de l'eau :
 - ♦ compte-rendu des actions menées : nombre de participant.es, compte-rendu succinct, intervenant.es, photos, évaluation synthétique
- Au plus tard le 30/05/26 :
 - ♦ un bilan annuel des actions, pour le rapport annuel envoyé par l'Unhaj au FLCA
 - ♦ le ou les noms des partenaires avec lesquelles l'association a travaillé dans le cadre du projet
- Au plus tard le 30/05/27 : idem
- Au plus tard le 30/11/27 : un bilan final du projet accompagné d'un compte-rendu financier (modèle fourni par l'Unhaj)

Article 7 – Montant, durée, modalités et évaluation

La présente convention est signée au titre de la période s'étalant de janvier 2026 à septembre 2027, conformément à la durée du projet financé par le FLCA.

L'Unhaj a validé l'allocation de 5 000 € (cinq mille euros) au bénéfice du FJT Guy IV.

La somme sera versée en juillet 2026, sous réserve du versement des fonds par le FLCA.

Un temps de bilan sera réalisé à la fin du projet.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- 1) dans le cas où les cosignataires viendraient à faire l'objet d'une dissolution, d'un règlement judiciaire ou d'une liquidation de biens.
- 2) dans le cas où l'une ou l'autre des parties refuserait d'exécuter les obligations qu'elle a souscrites sans être en mesure de justifier ce refus par des motifs valables, après mise en demeure adressée à la partie défaillante d'exécuter les obligations de cette convention. Cette mise en demeure impartira un délai qui, sauf circonstances dûment justifiées, ne devra pas être inférieur à trois semaines.

La résiliation prend effet 30 jours à compter de la réception de cette lettre. Toute somme versée pour lesquelles les actions n'auraient pas été mises en œuvre au moment de la résiliation devrait alors être remboursée à l'Unhaj.

Article 9 – Litiges

Tout différend survenant à l'exécution de la présente convention devra tout d'abord être soumis à la Commission de la Vie de l'Union de l'Unhaj (CVU) qui transmettra un avis au Conseil d'Administration de l'Unhaj sur la suite de l'exécution de la convention.

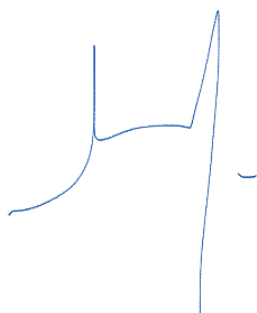
Signatures

Pour l'Unhaj

Pour le FJT Guy IV

Marianne AUFFRET

Christophe BAZILE



Directrice Générale

Maire de Montbrison

Président de Loire Forez
agglomération